



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2009/127  
14 août 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent quarante-neuvième session  
Genève, 10-13 novembre 2009  
Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire

**COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

Programme de travail, documentation et calendrier des sessions de 2010

Rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2008-2009  
et proposition de réalisations que l'on pourrait attendre du Forum  
mondial au cours de l'exercice biennal 2010-2011

Note du secrétariat

Le texte reproduit ci-après, établi par le secrétariat, vise à établir le rapport sur la réalisation du programme du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) pour l'exercice biennal 2008-2009 et à déterminer une réalisation que l'on pourrait attendre du Forum mondial au cours de l'exercice biennal 2010-2011, ainsi que les indicateurs de succès et les méthodes de mesure s'y rapportant. La présente proposition est soumise au Forum mondial pour examen et, en cas d'adoption, pour présentation au Bureau du Comité des transports intérieurs en novembre 2009.

## I. RAPPEL DES FAITS

1. À sa soixante-neuvième session, tenue en février 2007, le Comité des transports intérieurs (CTI) a pris note de l'évaluation bisannuelle de son programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005 (ECE/TRANS/2007/3). Il a également pris note des évaluations bisannuelles demandées par la Commission. La première évaluation a été effectuée pendant l'exercice biennal 2008-2009.
2. Tous les comités sectoriels ont été priés de convenir des réalisations que l'on pourrait attendre de chacun de leurs organes subsidiaires, ainsi que des indicateurs de succès et des méthodes de mesure s'y rapportant, et de présenter leur proposition au comité sectoriel correspondant (ECE/TRANS/192, par. 110).
3. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a adopté, à sa cent quarante-deuxième session, en juin 2007, une réalisation escomptée en rapport avec son domaine d'activité, ainsi que les indicateurs de succès et les techniques de mesure s'y rapportant et l'a soumise au bureau du CTI sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2007/36 (voir ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 19). Le secrétariat a transmis la réalisation escomptée adoptée au CTI, qui a approuvé la proposition (ECE/TRANS/200, par. 118).
4. S'agissant de sa réalisation escomptée, le WP.29 se proposait, pendant l'exercice biennal 2008-2009, d'améliorer et de mettre à jour l'ensemble des règles et règlements concernant les véhicules, voire de créer de nouveaux règlements, de nouveaux règlements techniques mondiaux et de nouvelles règles.
5. L'objectif pour l'exercice biennal 2008-2009 était d'adopter 90 amendements aux règles et règlements en vigueur concernant les véhicules, voire d'adopter de nouvelles règles et de nouveaux règlements.
6. L'indicateur de succès était l'adoption et la publication finale des règles et règlements susmentionnés et de leurs amendements dans le cadre des trois instruments juridiques administrés par le Forum mondial.
7. La méthode de mesure recommandée consistait à vérifier l'adoption de nouvelles règles, de nouveaux règlements et des amendements y relatifs, et ce en deux temps. Dans un premier temps, au terme de chacune des trois sessions annuelles du Forum mondial, il a été procédé à la vérification du nombre d'amendements ou de nouvelles règles et nouveaux règlements adoptés indiqué dans les rapports de session. Dans un deuxième temps, il a été procédé à la vérification de l'entrée en vigueur des nouvelles règles et des nouveaux règlements, ainsi que des amendements y relatifs, tels qu'indiqués dans les documents sur l'état des trois Accords administrés par le WP.29. Les documents sur l'état des Accords concernés sont établis par le secrétariat juste avant les trois sessions annuelles du WP.29.

## **II. VÉRIFICATION DE LA RÉALISATION ADOPTÉE PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009**

8. En attendant l'adoption par le WP.29, à sa session de novembre 2009, de 38 propositions d'amendements aux règlements annexés à l'Accord de 1958 et l'adoption par le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 d'un règlement technique mondial (RTM) concernant les engins mobiles non routiers et de trois amendements aux RTM existants inscrits au Registre mondial de règlements techniques mondiaux, le WP.29 et l'AC.3 ont adopté 159 amendements aux règlements en vigueur et quatre nouveaux règlements concernant les véhicules pendant l'exercice biennal 2008-2009. Si toutes les propositions sont adoptées à la session de novembre 2009, le nombre total d'amendements s'élèvera à 199, à quoi il conviendra d'ajouter six nouveaux règlements concernant les véhicules.

9. Le nombre de règlements concernant les véhicules et d'amendements susmentionnés qui sont entrés en vigueur au moment où était établi le présent document s'élevait à 135. Le décalage entre la date à laquelle les règlements et les amendements sont adoptés et la date de leur entrée en vigueur est dû au fait que la procédure administrative et juridique à suivre pour l'entrée en vigueur des nouveaux règlements annexés à l'Accord de 1958 et de leurs amendements dure au minimum sept mois.

## **III. RÉALISATION PROPOSÉE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2010-2011**

10. La réduction du nombre de morts et de blessés dans les accidents de la route reste l'un des objectifs de l'Assemblée générale. L'amélioration de la sécurité des véhicules grâce à l'adoption de nouveaux règlements et à l'actualisation des règlements existants, compte tenu des progrès techniques, peut aider considérablement à atteindre cet objectif.

11. Les règlements concernant la réduction des émissions et l'efficacité énergétique des véhicules sont le moyen d'imposer une utilisation plus rationnelle de l'énergie et de réduire les émissions de polluants et les niveaux de bruits dus aux activités de transport, deux aspects essentiels de la mise en place d'un système de transport durable. En outre, la réduction des quantités de gaz à effet de serre émis par le secteur des transports est une autre des priorités de l'Assemblée générale. L'objectif de réduction des polluants émis par les véhicules, notamment le CO<sub>2</sub>, peut être atteint grâce à l'adoption et à l'actualisation de nouveaux règlements concernant les véhicules.

12. En raison de l'évolution des connaissances scientifiques sur la sécurité des véhicules et du bilan environnemental des véhicules, de la plus grande sensibilisation du public, de la demande politique de plus en plus forte et du développement des technologies automobiles, le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules se propose donc, à titre de réalisation escomptée pour l'exercice biennal 2008-2009, de modifier les règlements concernant les véhicules en vigueur.

13. Le WP.29 se propose, pour l'exercice biennal 2010-2011, d'améliorer et de mettre à jour l'ensemble de ses règles et règlements concernant les véhicules, voire de créer de nouveaux règlements, de nouveaux règlements techniques mondiaux et de nouvelles règles.

14. L'objectif pour l'exercice biennal 2010-2011 est d'adopter 105 amendements aux règles et règlements en vigueur concernant les véhicules, voire d'adopter de nouvelles règles et de nouveaux règlements.

15. L'adoption et la publication finale des règles et règlements susmentionnés et leurs amendements dans le cadre des trois instruments juridiques administrés par le Forum mondial serviront d'indicateurs de résultat.

16. La méthode de mesure recommandée consistera à vérifier l'adoption de nouvelles règles, de nouveaux règlements et des amendements y relatifs, ce qui sera réalisé en deux temps. Dans un premier temps, au terme de chacune des trois sessions annuelles du Forum mondial, il sera procédé à la vérification du nombre d'amendements ou de nouvelles règles et nouveaux règlements adoptés indiqué dans les rapports de session. Dans un deuxième temps, il sera procédé à la vérification de l'entrée en vigueur des nouvelles règles et des nouveaux règlements, ainsi que des amendements y relatifs, tels qu'indiqués dans les documents sur l'état des trois Accords administrés par le WP.29. Les documents sur l'état des Accords concernés sont établis par le secrétariat juste avant les trois sessions annuelles du WP.29.

17. Un rapport final sur la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice biennal 2010-2011, qui sera élaboré par le secrétariat, sera présenté au WP.29 à sa session de novembre 2011 pour adoption officielle et transmis au CTI pour examen à sa session de février 2012.

18. Le secrétariat est invité à transmettre ce rapport sur la réalisation du programme de l'exercice biennal 2008-2009 ainsi que la présente proposition sur la réalisation escomptée pour la période 2010-2011, y compris son objectif, son indicateur de résultat et la méthode de mesure recommandée, au Bureau du CTI en novembre 2009.

-----